

Conseil Municipal du 3 octobre 2022

à 18h00

N°ordre 49
N° identifiant 2022-0237

Titre Convention de gestion entre la Ville de Poitiers et Citya Sogexfo pour l'immeuble situé 67 Rue Gambetta et 1 Place du Maréchal Leclerc à Poitiers

Rapporteur(s) M. Aloïs GABORIT
Date de la convocation 26/09/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance

PJ.
Convention de gestion
Annexe 1 - Plans
Annexe 2 - Devis prestation ouvertures - fermetures
Annexe 3 - Devis de Responsable unique de sécurité
Annexe 4.1 - Devis lavage vitre
Annexe 4.2 - Devis lavage lieux
Annexe 5 - Vitrines façade
Annexe 6 - Tableau de répartition des charges

Membres en exercice	0	
Quorum	27	

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants _____	Mandataires _____
---------	---	----------------	-------------------

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission Transition écologique et résilience
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Patrimoines bâtis
------------------	--

Une division en volumes a été effectuée au sein de l'immeuble situé 67 Rue Gambetta et 1 Place du Maréchal Leclerc à Poitiers désormais dénommé Le Miroir.

La Ville de Poitiers demeure propriétaire de certaines parties de cet immeuble qui ont fait l'objet d'une importante réhabilitation :

- une partie du rez-de-chaussée comprenant le hall ouvert au public et dans lequel le miroir de Pansart a été réinstallé et restauré
- le N-1 qui est dédié à des expositions culturelles ainsi que les niveaux inférieurs.

L'autre partie du rez-de-chaussée ainsi que les étages supérieurs ont été vendu à des personnes privées. Le reste du rez-de-chaussée et les 1^{er} et 2^{ème} étages ont vocation à accueillir l'agence immobilière Citya Sogexfo.

Du fait de l'imbrication de certains volumes, diverses servitudes ont été créées. Par exemple, il existe une servitude de passage dans le hall pour accéder au reste du rez-de-chaussée. A ce titre, Citya Sogexfo utilisera, notamment pour l'accueil de ses clients, le hall pour accéder à ses bureaux.

Ainsi, la Ville de Poitiers souhaite conclure une convention de gestion avec Citya Sogexfo pour gérer les équipements dédiés au fonctionnement de ce hall et fixer la répartition financière des charges afférentes.

Cette convention a une durée de 10 ans à compter de la date d'ouverture au public des locaux de Citya Sogexfo. Elle sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année et prendra fin dans les conditions fixées par la convention.

Les modalités de répartition des charges financières (ménage, électricité, fermetures du hall, etc) sont également fixées par la convention et résumées en annexe de cette dernière.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'accepter la convention dans les conditions mentionnées ci-dessus**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à ce sujet**
- **d'encaisser les recettes à l'article 7588 du budget Principal.**

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Mme Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		

RESULTAT DU VOTE	
------------------	--

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	

Identifiant de télétransmission	
---------------------------------	--

Nomenclature Préfecture	3.5
Nomenclature Préfecture	Autres actes de gestion du domaine public